

Annexe 3 – auto-évaluation

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	La zone 1AU est actuellement occupée par une friche agricole, mais était destinée lors de l'élaboration du PLU à accueillir une quinzaine de logements. L'évolution du PLU qui vise à dédier ce secteur à l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne remettra pas en cause la distraction des surfaces agricoles. En revanche, elle conduira à une moindre imperméabilisation du sol, celui-ci n'étant pas recouvert sous les panneaux. Seule la voirie destinée à assurer l'accès pour les pompiers induira des travaux de terrassement. De plus, la centrale photovoltaïque pourra être démantelée en fin d'exploitation et la vocation agricole pourra être retrouvée, contrairement à un quartier d'habitation. L'évolution du PLU aura donc, même si elle conduit toujours à une consommation d'espace agricole, une incidence positive en termes d'imperméabilisation du sol et de réversibilité de l'aménagement.
Energie, climat	L'implantation d'une centrale photovoltaïque contribuera à une production d'énergie d'origine renouvelable qui a vocation à être consommée localement. De plus la centrale photovoltaïque n'induit qu'un trafic très limité (uniquement lié à l'entretien et la maintenance de la centrale) contrairement à un quartier d'habitation d'une quinzaine de logements.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	L'évolution du PLU envisagée n'induit aucune modification de la topographie et de l'hydrographie locale.
Gestion de l'eau	La centrale photovoltaïque n'induit aucune consommation d'eau, ne générera aucun rejet vers le réseau d'assainissement et l'intégralité des eaux pluviales seront infiltrées directement sur le terrain. L'évolution du PLU aura donc une incidence positive en matière de gestion de l'eau.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	La hauteur limitée des panneaux et la topographie locale limiteront leur perception dans le grand paysage. Les OAP tendent de plus à ce que les panneaux soient peu réfléchissants afin d'éviter les effets d'éblouissement.
Milieus naturels	Le site se situe en dehors de tout milieu naturel protégé ou inventorié. Le pré-diagnostic écologique réalisé dans le cadre des études préalables à l'implantation de la centrale photovoltaïque avec un inventaire sur le site en avril 2024 a conclu que les milieux identifiés au sein de la zone de projet présentent peu d'enjeux pour la flore/habitat ainsi que pour la faune. L'évolution du PLU sera donc sans incidence sur les milieux naturels présents.
Risques naturels et technologiques	Les modifications apportées au PLU n'ont pas d'incidence en termes d'exposition du territoire à des risques et n'induisent aucun risque supplémentaire. La moindre imperméabilisation du site limitera de plus les ruissellements qui pourraient alimenter une crue de la Moselle.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Le secteur concerné par la modification du PLU n'est pas soumis à des nuisances particulières et les évolutions du PLU ne sont pas de nature à induire des nuisances supplémentaires.

A noter que le projet de centrale photovoltaïque a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et celui-ci n'a pas été soumis à évaluation environnementale (décision du 7 novembre 2024 – voir annexe 4).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la ville d'Uckange estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1.